

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 septembre 2011

DCM N° 11-09-08

**Objet :** Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises - Travaux d'Aménagement de la Place de la République – Protocole transactionnel - Restaurant « La Boucherie ».

**Rapporteur : M. JEAN, Adjoint au Maire**

Par délibérations des 20 et 30 septembre 2010, Metz Métropole et la Ville de Metz ont mis en place une procédure de règlement amiable visant l'indemnisation des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux résultant de la perte de marge brute subie par les entreprises riveraines de travaux publics.

Metz Métropole et la Ville de Metz ont ainsi créé une Commission commune d'Indemnisation Amiable (CIA) des entreprises.

Le 23 février 2011, la SARL MALAULI, exploitante du restaurant « La Boucherie » et représentée par Monsieur Philippe RIGAULT, a déposé auprès de la CIA une demande d'indemnisation du préjudice économique qu'elle aurait subi du fait des travaux d'aménagement de la Place de la République réalisés par la Ville de Metz d'avril 2009 à août 2010 inclus, estimée par ses soins à hauteur de 474 244 Euros.

Réunie le 23 mai 2011, la CIA conclut, après analyse technique et comptable dudit dossier, à l'existence d'une gêne anormale et spéciale, directement liée à la réalisation des nouveaux espaces de circulation piétonniers de la Place de la République, du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> août 2010, indemnisable par la Ville de Metz à hauteur de 62 000 Euros.

Afin d'éviter d'inutiles recours contentieux et frais de procédure, la Ville de Metz et la SARL MALAULI se sont rapprochées et se sont accordées sur les termes du protocole transactionnel ci-joint.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à la SARL MALAULI une indemnité de 62 000 Euros en réparation du préjudice subi du fait des travaux d'aménagement de la Place de la République, ladite SARL renonçant en contrepartie à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire et à tout surplus de réclamation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010 portant création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises commune à la Ville de Metz et à Metz Métropole et adoption du Règlement Intérieur de ladite Commission,

**CONSIDERANT** que la SARL MALAULI exploite le restaurant « La Boucherie » sis 11 avenue Robert Schuman à Metz

**CONSIDERANT** que cette Société a déposé le 23 février 2011 un dossier de demande d'indemnisation du préjudice subi du fait des travaux d'aménagement de la Place de la République réalisés d'avril 2009 à août 2010 inclus,

**CONSIDERANT** que par un avis du 23 mai 2011, la Commission d'Indemnisation Amiable précitée a jugé cette demande recevable et propose à la Ville de Metz de réparer le préjudice réellement subi à hauteur de 62 000 Euros,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une transaction à intervenir entre la Ville de Metz et la SARL MALAULI en vue de mettre un terme définitif au différend qui les oppose concernant l'indemnisation du préjudice économique subi du fait des travaux d'aménagement de la Place de la République.
- **D'ACCEPTER** en contrepartie de la renonciation par la SARL MALAULI à toute action contentieuse présente ou à venir et à tout surplus de réclamation, de verser à la SARL MALAULI une indemnité globale et définitive de 62 000 Euros.
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Dominique GROS  
Maire de Metz  
Conseiller Général

Service à l'origine de la DCM : Service Assemblées et Affaires Juridiques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44

Absents : 11

Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**